



## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2025**

Le 23 juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle des Archers à Longperrier à 19h30, sous la présidence de Madame Florence RONGIONE, Maire.

#### **18 membres présents à l'ouverture :**

Mme Florence RONGIONE, M Claude MARTA, Mme Nadine DOYELLE, M Yves TOUSSAINT, Mme Maryline ALCAZAR, Mme Majda GUECHIRI, M Dominique PHILIBERT, Mme Guermia BRAHNA, M Mickael HIDALGO, Mme Yasmina BENAUDJA, Jean-Michel CAMATCHY, Mme Céline MARLIER, Mme Jennifer PARANG, Mme Catherine LEJARRE, M Julien FERRANDIER, Mme Marie-Christine DELMÉ, M Christophe LE VAILLANT, Mme Catherine GRECO.

#### **4 membres absents représentés :**

M Florian PERYKASZA (pouvoir à Mme ALCAZAR), M Joseph UZAN (pouvoir à M Yves TOUSSAINT), Mme Melissa GUILLEMARD-CHAT (pouvoir à Mme Marlier), Mr Fabrice MOCQUART (pouvoir à Mme Delmé).

#### **1 membre absent :**

M Michel MOUTON

Mme Le Maire ouvre la séance à 19H36 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

#### **Désignation du secrétaire de séance : Mme Majda GUECHIRI (vote unanime)**

Mme Le Maire indique qu'à la suite de la disparition M Snakowski, tête de liste, de la liste « Priorité à l'Essentiel », et pour suivre la réglementation en vigueur, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est installé immédiatement au conseil municipal. Il s'agit de M Fabrice Mocquard. D'autre part, les élus siégeant montent systématiquement d'un rang.

Mme Le Maire propose une minute de silence en hommage à Patrick Snakowski décédé le 19 mai dernier,

Auparavant, M Christophe Le Vaillant lit un texte hommage à la suite du décès de M Patrick Snakowski.

#### **Délibération n° 2025-43 - Approbation du procès-verbal, séance du 11 avril 2025.**

Mme Le Maire demande s'il y a des observations avant la mise au vote.

Mr Hidalgo demande pour quelles raisons ne sont pas publiés sur le site internet de la commune le PV de la dernière séance ainsi que la liste des délibérations.

Mme Le Maire répond qu'il en sera fait incessamment.

Autre question de M Hidalgo sur la décision 2025-41 : « les recrutements ont-ils été effectués ? ».

Mme Le Maire répond qu'à ce jour tous les recrutements n'ont pas été effectués.

M Hidalgo termine par faire remarquer que la répartition énoncée concernant les logements en construction est erronée.

Après en avoir pris note, Mme Le Maire met à l'approbation.

**Le conseil municipal a validé le Procès-Verbal  
par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

**Décisions du maire.**

Mme Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du 11 avril 2025 et propose de prendre acte des décisions suivantes :

- 2025-09 - Mission d'esquisse pour la rénovation et l'agrandissement de la mairie ; titulaire ARCHIMAD,
- 2025-10 – Location de modules Ecole primaire – contrat de 2 ans conclu avec la sté Loxam,
- 2025-11 – Mission AMO réalisation du dossier de subvention CAR – Titulaire Terres et Toits,
- 2025-12 – Annulant et remplaçant la décision 2025-07 relative au changement de date concernant le début du contrat avec la Sté FHS.
- 2025-13 - renouvellement du contrat de maintenance de vidéoprotection avec la Sté SPIE.

**Délibération n° 2025-44 Retrait des délibérations n° 2025-29 et 2025-30**

Mme Le Maire indique par courrier du 07 mai 2025 reçu de M le Ss Préfet, qu'il n'y avait pas lieu de procéder à l'élection d'un conseiller délégué et de fait que le conseiller délégué ne tient ce rôle que de la faculté pour le maire de lui accorder certaines de ses attributions. En l'occurrence un conseiller délégué est désigné par le maire. Les deux délibérations : 2025-29 et 2025-30 doivent être retirées.

Entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal,  
**APPROUVENT à L'UNANIMITE,**  
**par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

**Délibération n° 2025-45 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation  
des Transferts de Charges (CLECT) – CARPF**

Mme Le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la Communauté d'Agglomération. Suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de l'Agglo (Moussy le Vieux, Saint-Mard et Rouvres).

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport de la commission.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal,  
**APPROUVENT à L'UNANIMITE,**  
**par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

## **Délibération n° 2025-46 Signature du règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'informations entre la commune de Longperrier et la CARPF**

Mme Le Maire expose que La Communauté d'Agglomération (CARPF) propose à ses communes membres, un service informatique mutualisé. Il s'agit d'adhérer au service mutualisé en adoptant le règlement de partage des biens destinés au fonctionnement des systèmes d'information. Ce règlement formalise notamment les modalités liées à la mise à disposition et au maintien des biens, au fonctionnement du service ainsi qu'au prix tel que cela est pratiqué actuellement.

En précision, il s'agit pour la commune d'avoir du matériel informatique récent, d'en changer régulièrement, d'avoir un système de sauvegarde à distance sur réseau sécurisé, la maintenance des équipements, les interventions techniques, la mise à jour régulière du RGPD. Cela comprend aussi les formations bureautiques mais aussi de logiciel.

Pour la commune de Longperrier, ce service débuterait au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour finir au 31 décembre 2026. Le montant annuel serait de 57 225€ facturé au trimestre.

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

## **Délibération n° 2025-47 Approbation de la charte informatique – CARPF**

Mme Le Maire explique que pour donner suite au vote de la précédente délibération il est nécessaire d'approuver la charte informatique.

Cette charte a été fournie dans les documents annexes définit un code du comportement de l'outil informatique d'une façon générale.

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

## **Délibération n° 2025-48 Demande de subvention pour le financement de la Maison Des Jeunes**

Mme Le Maire explique que l'ouverture de la Maison Des Jeunes (MDJ) nécessite un certain nombre d'investissement. Après énumération des matériels, équipements et installations nécessaire à l'adaptation du local pour le bon fonctionnement de la MDJ, Mme Le Maire précise que ces équipements serviront aussi aux écoles et à d'autres lorsque la salle est louée.

Une aide financière peut être demandée à la CARPF dans le cadre d'un fond de concours pour le financement et l'aménagement de la MDJ.

Mme Delmé demande la parole qui lui ai donné pour demander si dans ces installations les volets roulants sont inclus pour le cinéma, demander à quoi correspond le matériel de cuisine acheté.

Mme Guechairi demande la parole qui lui ai donné pour répondre aux deux questions à savoir pour l'achat du matériel de cuisine, il s'agit d'un four, d'une armoire réfrigérée, un réfrigérateur, un piano de cuisine. Pour les volets, oui ils sont bien prévus.

M Hidalgo prend la parole sans que cela lui soit autorisé pour poser d'autres questions :

- Est-ce un problème d'ampérage ?

Réponse de Mme Guechairi : « non le matériel est obsolète et non sécurisé, il a déjà fait disjoncter »

Mr Hidalgo : « Est-il utile d'investir dans un ordinateur si on peut l'avoir avec le nouveau contrat

d'entretien informatique ? »

Mme Le Maire répond que oui car à ce jour le contrat n'était pas signé ».

Mme le Maire met au vote

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE A LA MAJORITE**  
**Par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

Interruption de séance pour réaménagement de la salle pour cause de chaleur  
Reprise de séance à 20h04.

### **Délibération n° 2025-49 Code de vie de la MDJ**

*Rapporteur Mme Benaidja*

Mme Benaidja explique le règlement de la MDJ, ainsi que les critères d'inscription et de tarif, comme il est précisé dans le document fourni aux membres du conseil en annexe.

Mme Benaidja précise que cette participation sera encaissée par la régie scolaire. Les arrêtés correspondants ont été validés par la préfecture et le trésorier. (Arrêtés n° 2025-56 et 2025-57).

Interventions de M Hidalgo ainsi que Mme Gréco et de Mme Delmé ;

Mme Benaidja apporte les réponses aux questions posées : « Emma est la directrice qualifiée, qui nous vient de la commune de Mitry-Mory, ayant 15 ans d'expérience dans l'animation avec un contrat temporaire. A ce jour elle est seule mais il est prévu de recruter d'autres animateurs. Le profil est : titulaire du BAFA afin de respecter le nombre d'enfants par animateur. La ville refusera les inscriptions s'il n'y a pas suffisamment d'encadrants. Emma est actuellement à temps partiel. Au niveau des assurances, on procède comme les autres institutions de la ville (comme le centre de loisirs. Tout est en règle, l'inspectrice est venue visiter les lieux avant de donner son accord ».

Entendu les explications de Mme Benaidja, Mme le Maire met au vote.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

### **Délibération n° 2025-50 Règlement des salles (salle des Archers et salle du Vivier)**

Mme Le Maire expose qu'il est utile d'insérer dans le règlement des salles quelques éléments complémentaires afin de compléter lesdits règlements comme détaillé dans l'annexe 11

Il s'agit du rappel des horaires, les stationnements et la propreté des locaux ainsi que la sortie des poubelles.

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

### **Délibération n° 2025-51 Conventions des salles (salle des Archers et salle du Vivier)**

Dans la délibération n° 2018-045 du 11 septembre 2018, les tarifs de locations des salles ainsi que la convention de mise à disposition avaient été établie.

Pour tenir compte des modifications apportées dans la convention de location, il est demandé au conseil d'approver lesdites modifications suivant le document en annexe 12.

Une précision toutefois, les associations bénéficieront de la mise à disposition d'une salle gratuitement au moins 1 fois à l'année pour par exemple y faire un évènement en relation avec leur activité. Toutefois, une caution sera demandée.

Mme Delmé questionne à propos des associations comme « l'amicale des Anciens » à savoir s'il est fait une différence. Il lui a été répondu que cette association a une convention annuelle pour la salle.

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

## **Délibération n° 2025-52 Tarifs communaux**

Mme Le Maire indique que les tarifs communaux sont à modifier comme préciser dans le tableau ci-dessous :

La MDJ : 10€/an et Pour :

Salle du Vivier	Salle des Archers
Tarif plein : 400 € (pour les extérieurs)	Tarif plein : 1 000 (pour les extérieurs)
Tarif réduit : 250 € (pour les longperrois)	Tarif réduit : 700 €(pour les longperrois)
Caution : 400 €	Caution : 1 000 €
Ménage : 100 €	Ménage : 300 €

Entendu les explications de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

## **Délibération n° 2025-53 Convention cadre groupement de commandes**

Mme le Maire explique que dans les statuts de la Communauté d'agglomération que l'Agglo réalise un projet de schéma de mutualisation de services. Ce projet a été adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire (après consultation des 42 communes).

La CARPF constitue une offre de groupement de commande destinée aux besoins communaux pour les communes membres.

Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes doit être établie entre les communes et/ou les syndicats volontaires et l'Agglo.

Cette convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce service

Entendu les explications de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE,**

**par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs),**

## **Délibération n° 2025-54 Convention de mécénat**

Mme Le Maire indique que dans le cadre des actions portées par la commune, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

Ainsi le mécénat pourrait apporter une aide significative dans l'organisation des évènements et/ou festivités de la commune.

Le modèle de convention a été fourni en document annexe

Il est donc demandé au conseil d'approuver la convention et d'autoriser Mme Le Maire à signer une convention avec les acteurs économiques.

M Hidalgo prend la parole qui lui ai accordé pour demander s'il y a à ce jour déjà des mécènes.  
Mme Le Maire répond que non mais que nous espérons en avoir.

Entendu les explications de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE A L'UNANIMITE,**  
par **22 voix POUR** (dont 4 pouvoirs)

## **Délibération n° 2025-55 Convention groupement de commande : fourniture espace numérique de travail pour les écoles (ENT)**

*Rapporteur Mme Brahna*

Mme Brahna explique que l'ENT scolaire (Espace Numérique de Travail) est une plateforme numérique utilisée dans les établissements scolaires (collèges, lycées, écoles primaires) pour centraliser les outils et les informations liés à la vie scolaire et aux apprentissages.

Le cout 200€ TTC max par école / par an pour un contrat de 1 an renouvelable 3 fois.

En juin 2025 Adhésion au groupement d'achat via démarches simplifiees.fr

Formation des directeurs d'écoles fin ou début d'année scolaire (septembre, octobre 2025)

Formation des enseignants (septembre, octobre 2025).

Cette une plateforme numérique destinée aux échanges entre professionnels de l'éducation nationale (enseignants et rectorats), avec les parents, les élèves et les collectivités, ce pour 1 an renouvelable 3 fois.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à un groupement de commande pour l'acquisition de l'ENT (Espace Numérique de Travail)

Mme Gréco demande la parole qui lui est accordé pour demander à quel moment sera mis en place l'ENT ?

Mme Brahna répond qu'il est prévu une mise en place pour la rentrée prochaine.

Mme Le Maire met au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**APPROUVE A L'UNANIMITE,**  
par **22 voix POUR** (dont 4 pouvoirs),

## **Délibération n° 2025-56 Crédit d'emploi**

Mme Le Maire expose que l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

Vu la période estivale venante, il est demandé au conseil d'autoriser Mme Le Maire à recruter des agents contractuels pour palier au personnel en congé.

M Hidalgo demande la parole qui lui est accordée pour demander si dans le cas de recours au CDD, cela implique t'il que ces agents recrutés auront accès à des informations administratives confidentielles ?

Mme Le Maire répond que nous faisons attention aux recrutements et que les agents recrutés correspondent aux postes à pourvoir.

Entendu les explications de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**APPROUVE A L'UNANIMITE,**  
par **22 voix POUR** (dont 4 pouvoirs)

## **Délibération n° 2025-57 Garantie d'Emprunt – Seqens**

### *Rapporteur Mme Alcazar*

Dans le cadre du programme Séquens de la ZAC des Archers, une convention doit être signée avec la commune pour une garantie d'emprunt s'élevant à 4 838 295 €.

En contrepartie de cette garantie, la commune pourra bénéficier d'un droit de réservation à hauteur de 20%. (L'équivalent de 6 logements). Le modèle de convention et le tableau d'amortissement vous a été fourni en annexe.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de Garantie d'emprunt avec Séquens.

Mme Gréco demande la parole qui lui est donnée :

- « Est-ce possible pour la ville de se porter caution pour l'intégralité de ce projet ? »

Réponse de Mme le Maire :

- On ne peut pas, il faut se porter caution pour pouvoir bénéficier de 20% des logements. La commune demandera ensuite une contre garantie à CARPF ».

Question de M Le Vaillant :

- « Le tableau d'amortissement est sur 40 ans et non sur 20 ans comme énoncé »

Mme Le Maire : « nous vérifierons avec Séquens».

Entendu les explications de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**APPROUVE A L'UNANIMITE,**  
**par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

### **Délibération n° 2025-58 CARPF – Vidéoprotection**

La Communauté d'agglo a pour projet la mutualisation de la vidéo protection pour les communes adhérentes au service de police intercommunale.

Ainsi, pour renforcer la prévention et la protection des biens et des personnes, nous devons améliorer notre installation par le passage à la fibre, l'installation de 3 nouvelles caméras ainsi que l'adaptation in situ de certaines caméras en place.

Le montant total de ces travaux se monte à 212 600 HT (l'annexe 16 reprend en détail ces travaux). Il est demandé au conseil d'approuver le principe d'amélioration et d'extension de vidéoprotection et d'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à l'ensemble des opérations et à signer tous les documents relatifs à cette démarche, ainsi que l'autorisation de déposer toutes demandes de subventions.

Question de M Hidalgo :

- « a t-on une durée de mise en place de ce projet ? »

Réponse de Mme Le Maire :

- « la mise en place peut être faite sous quelques mois »

Entendu les explications de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**APPROUVE A L'UNANIMITE,**  
**par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

### **Délibération n° 2025-59 CAR – CONTRAT D'Aménagement Régional**

Mme Le maire expose qu'au vu du nouveau projet de la construction de l'école primaire, et du nouveau plan de financement, la demande initiale du CAR a fait l'objet d'une demande de clôture, pour qu'un nouveau dossier soit présenté à la région.

Comme indiqué dans l'annexe 15, ce dossier se décompose comme suit :

Opération 1 : construction d'une école primaire pour 3 040 000 €HT estimé,

Opération 2 : création de stationnements, espaces verts, et cours pour 800 000 € HT estimé.

Mme Le Maire donne la parole à M Marta qui fait lecture du projet de délibération.

Il donc demandé au conseil d'autoriser le dépôt d'une subvention de 1 000 000 € auprès de la région dans le cadre du CAR (Contrat d'Aménagement Régional)  
A noter que la CARPF n'est jamais mentionnée dans ce type de demande.

Entendu les explications de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**APPROUVE A L'UNANIMITE,**  
**par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

### **Point à l'ordre du jour sans vote**

Un point est fait les travaux en cours, réalisés et à venir

Un point est fait la sécurité et vidéoprotection travaux en cours, réalisés et à venir

### **Délibération n° 2025-60 Demande de financement auprès de la CARPF – City Parc**

*Rapporteur Mme Guechairi*

Mme Guechairi explique que le projet de réhabilitation et d'extension de nos espaces extérieurs dédiés au sport et aux jeux est un projet qui s'inscrit pleinement dans notre volonté de favoriser les liens intergénérationnels, l'inclusion, et le dynamisme local autour d'équipements sécurisés, modernes et durables.

Pour ce projet d'aménagement, nous avons reçu une seule candidature répondant au cahier des charges. Le marché a été attribué à la Sté GOGY pour un montant de 205 076.50€ HT.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mme Le Maire à solliciter un fond de concours pour le financement des travaux du City Parc ainsi que les travaux du stade et demander tout autres subventions inhérentes à ces projets suivant le tableau ci-après :

Demande de subventions pour le city et travaux sur stade

Désignation	Montant HT
City Parc	205 076.50 €
Stade : Changement des buts	10 055.25 €
Stade : Achat de la traceuse	915.00 €
Stade : régénération du terrain	7 752.00 €
<b>Total demande de subventions</b>	<b>223 798.75 €</b>

Questions posées par plusieurs conseillers

- M Philibert : « y a-t-il une caméra au niveau du city stade » ?
- Mme Guechairi : « oui »
- M Hidalgo : « aura-t-il une restriction de circulation pendant les travaux ?
- Mme Guechairi : « l'école sera fermée donc il y aura moins de circulation ».
- Mme Gréco : « Les écoles pourront elles profiter de ces équipements ?
- Mme Guechairi : « oui »
- M Hidalgo : « La fête communale reste prévue malgré les travaux ?
- Mme Guechairi : « il n'y aura pas de travaux pendant la fête communale, les sociétés sont déjà informées. De plus la fête communale est prévue au niveau du stade et non au niveau du city »

Mme le Maire met au vote.

après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**APPROUVE A L'UNANIMITE,**  
**par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs)**

## Questions diverses :

Mme Gréco : « a-t-on assez de classes pour l'instant ? »

M Toussaint : « la mise en place du futur algéco, près de celui existant, à l'école primaire, nous permet d'accueillir tous les élèves en primaire

Mme Brahna : « à l'école maternelle, les classes existantes peuvent encore accueillir des enfants »

Mme Gréco : « est ce possible d'ajouter les trottinettes au permis vélo ? »

La réponse sera donnée au prochain conseil

M Hidalgo : « quelle est la raison de la non-signature du PV du 5 mars

Mme Le Maire : « c'est un oubli »

Mme Delmé : « certains panneaux de signalisation ne sont pas dans le bon sens (dans la rue Maincourt près du garage Lucet)

Mme Le Maire : « il faut remonter le point auprès de M Pérykasza

Mme Delmé : « Stationnement gênant vers le 45 rue de Maincourt »

M Philibert : « Problème de stationnement Rue du Vivier »

Les réponses non apportées le seront au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire clos la séance il est 21h28

La secrétaire,

Le Maire,

Majda GUECHAIRI

En accord avec  
Mme Guechairi  
Daguerre



Florence RONGIONE